Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 17 avril 2025

Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 avril, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 10/04/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :
Mmes TARAGON, WENDLING.
MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, CATTANEO, COUTIER, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :
Mme PARIS.
M. BOUCHET.

Etaient absents ou excusés :
Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.
MM. BOUVARD, CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, STEYER.

Assistaient également à la réunion :
Mmes CHRISTIN, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, PECORARO : du SYANE.

Membres en exercice : 29
Présents : 14
Représentés par mandat : 2

Le Président ouvre la séance. Il propose d'ajouter le point n°27 « Syan'Chaleur - Commune de SAMOËNS - Location d'une chaudière fioul mobile - Protocole d'accord sur le marché de fourniture avec TIBBLOC SAS » à l'ordre du jour.

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR ---------- 2

FORMALITES DIVERSES ---------- 5

1) Désignation du secrétaire de séance 5
2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente 13 mars 2025 5

MARCHES DE TRAVAUX ---------- 6

3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme d'avril 2025 - Marchés de travaux 6
4) Commune d'ANNECY - Rue du Printemps - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune 7
5) Commune de LUCINGES - RD183 - Route de Bellevue - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune 8

6) Commune de MARIGNIER - Avenue des Paccots - Travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la Régie des Eaux Faucigny-Glières 9

7) Commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME - Chars Mossuz - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune 10

8) Commune d'ALLINGES - Le Noyer - Travaux d'aménagement de voirie, reconstruction des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et Thonon Agglomération 11

9) Commune de VIUZ-EN-SALLAZ - Route de Boisinges - Avenant n°1 au marché de travaux ME 24043 avec l'entreprise GRAMARI 12

10) Commune de FILLIERE - Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux 12

11) Commune de SEVRIER - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux 13

12) Syan'Chaleur - Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE - Réalisation d'un réseau de chaleur au centre bourg du Petit-Bornand - Marchés publics de travaux 13

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES ---------- 15

13) Communauté de Communes du Genevois et commune d'ANNEMASSE - Mission d'études de caractérisation de la ressource géothermique de moyenne profondeur - Marché de services 15

14) Réalisation de tests d'étanchéité à l'air sur le territoire de la Haute-Savoie - Accord-cadre de services 16

CONVENTIONS ---------- 17

15) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE 17

16) Commune de GAILLARD - Aménagement du parc de la Kamouraska - Travaux de construction d'infrastructures d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune 18

17) Commune de PRAZ-SUR-ARLY - Aménagement du parking de l'Ile - Travaux de construction de réseaux d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune 19

18) Commune de SAINT-LAURENT - Aménagement de sécurisation routière - Travaux de construction de réseaux d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune 19

19) Commune de CRUSEILLES - Route du Noiret - Impasse des Roitelets - Enfouissement des réseaux secs et coordination HTA - Convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage avec ENEDIS 20

20) Convention de partenariat innovation avec l'INES - Audit de fonctionnement d'installations photovoltaïques réalisées par des adhérents du SYANE 21

21) Evolution du dispositif Sy'nergies 22

22) Communes d'ALEX, FETERNES, MAXILLY-SUR-LEMAN, NAVES-PARMELAN, VACHERESSE, VILLAZ - Service mutualisé de Conseil Energie - Renouvellement d'adhésion au service 22

23) Communes d'HAUTEVILLE-SUR-FIER, MIEUSSY, SAINT-JEAN-DE-SIXT - Service mutualisé de Conseil Energie - Nouvelles conventions d'adhésion au service 23

24) Autorisation du Président à signer les conventions d'utilisation SYMAGINER 24

25) Convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy relative au dispositif « Mobilité Employeurs » 24

DIVERS ---------- 26

26) Etats Généraux des Réseaux d'Initiatives Publiques à DEAUVILLE - Participation du Président du SYANE et prise en charge des frais réels liés à la mission 26

27) Syan'Chaleur - Commune de SAMOËNS - Location d'une chaudière fioul mobile - Protocole d'accord sur le marché de fourniture avec TIBBLOC SAS. 26

28) Questions Diverses. 27

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE 13 MARS 2025

Le compte-rendu de la réunion du 13 mars 2025 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME D'AVRIL 2025 - MARCHES DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. David RATSIMBA.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 9 opérations du programme d'avril qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € HT
1	AMBILLY	Rue du Jura	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 1.634 ml de tranchée, 33 points lumineux	PROFILS ETUDES	510.389,65 €
2	BONNE	RD907 - Route du Fer à Cheval	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 1.600 ml de tranchée, 14 points lumineux	PROFILS ETUDES	513.658,14 €
3	ANNECY	GER 2025 - TR1	Travaux de construction de réseaux d'éclairage public - 1.200 ml de tranchée, 56 points lumineux	GEOPROCESS	511.675,27 €
4	ANNECY	Giratoire du Rhône (Génie électrique)	Travaux de construction de réseaux d'éclairage public - 29 points lumineux	GEOPROCESS	82.586,99 €
5	VALLEIRY	Place de l'Eglise	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 460 ml de tranchée, 9 points lumineux	PROFILS ETUDES	147.775,00 €
6	CHAUMONT	Route de Saint-Jean	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 286 ml de tranchée, 1 point lumineux	PROFILS ETUDES	99.016,90 €
7	LES CONTAMINES-MONTJOIE	Les Echenaz	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 472 ml de tranchée, 8 points lumineux	INFRAROUTE	164.191,28 €
8	THYEZ / MARIGNIER	Rue du Chatelard / Rue de la Prat	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 1.050 ml de tranchée, 10 points lumineux	INFRAROUTE	336.377,80 €
9	VAL DE CHAISE	Ombre Dessous	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 700 ml de tranchée, 11 points lumineux	GEOPROCESS	407.865,60 €
Montant total					**2.773.536,63 €**

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 17 avril 2025 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € HT DU MARCHE
1	SPIE CITYNETWORKS	544.436,18
2	DEGENEVE	511.646,10
3	HTB SERVICES/CECCON	510.663,50
4	HTB SERVICES	72.120,00
5	NGE ROUTES	132.701,18
6	BOUYGUES	99.188,21
7	GRAMARI	163.945,00
8	Guy CHATEL	361.971,06
9	YDEMS/GMTP	404.717,60

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,

2. à autoriser le Président à les signer.

Monsieur Pierre HACQUIN ne prend pas part au vote pour le lot n°5.
Adopté à l'unanimité.

4) COMMUNE D'ANNECY - RUE DU PRINTEMPS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par délibération en date du 15 septembre 2022, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune d'ANNECY pour les travaux d'aménagement de la rue du Printemps.

La commune d'ANNECY entreprend des travaux sur la rue du Printemps avec la reprise du profil de voirie ainsi que l'aménagement de poches de stationnement.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et au rétablissement d'infrastructures de télécommunications.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux :

- **LOT N°1 : « VRD, TERRASSEMENTS »**
- **LOT N°2 : « REVETEMENTS BITUMINEUX »**
- **LOT N°3 : « AMENAGEMENTS PAYSAGERS »**
- **LOT N°4 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE EP »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 20 mars 2025, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1 :** L'entreprise CECCON BTP pour un montant de 642.329,60 € HT.
  La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 129.603,50 € HT.

- **Lot n°2 :** L'entreprise EUROVIA Alpes pour un montant de 194.237,60 € HT.
  La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 27.719,30 € HT.

- **Lot n°3 :** L'entreprise ALPES JARDINS PAYSAGES pour un montant de 95.940,97 € HT.

- **Lot n°4 :** L'entreprise NGE ES pour un montant de 119.174,50 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,

2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°4 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNE DE LUCINGES - RD183 - ROUTE DE BELLEVUE - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par délibération en date du 7 mars 2024, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de LUCINGES pour les travaux d'aménagement de la RD183 - Route de Bellevue.

La commune de LUCINGES entreprend des aménagements modérateurs de vitesse et de sécurisation des flux piétons le long de la RD183.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et au rétablissement d'infrastructures de télécommunications.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux :

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT/BORDURES/ENROBES »**

- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE EP »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 24 février 2025, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1 :** L'entreprise EUROVIA pour un montant de 845.285,48 € HT.
  La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 135.470,88 € HT.

- **Lot n°2** : L'entreprise SOBECA pour un montant de 66.839,50 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,

2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6) COMMUNE DE MARIGNIER - AVENUE DES PACCOTS - TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA REGIE DES EAUX FAUCIGNY-GLIERES

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par délibération en date du 5 décembre 2024, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) pour des travaux de réseaux humides et secs.

La REFG entreprend de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable et pose d'attente en eaux usées.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux secs sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux :

La consultation comprend 2 lots.

- **LOT N°1 : « GENIE CIVIL ET ENROBES »**

- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 15 avril 2025, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1 :** L'entreprise BESSON TP pour un montant de 306.616,50 € HT.
  La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 101.490,00 € HT.

- **Lot n°2** : L'entreprise CHATEL pour un montant de 62.705,75 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,

2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

7) COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-THOLOME - CHARS MOSSUZ - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par délibération en date du 5 décembre 2024, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME pour des travaux d'aménagement à Chars Mossuz.

La commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de voirie.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux secs sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux :

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « GENIE CIVIL »**
- **LOT N°2 : « ENROBES ET BORDURES »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 10 avril 2025, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1 :** L'entreprise TP ALPIN pour un montant de 194.585,00 € HT.
  La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 50.130,70 € HT.

- **Lot n°2** : L'entreprise EIFFAGE pour un montant de 136.641,80 € HT.
  La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 12.250,76 € HT.

- **Lot n°3** : L'entreprise CHATEL pour un montant de 30.971,32 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°1 et 2 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,

2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

8) COMMUNE D'ALLINGES - LE NOYER - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE, RECONSTRUCTION DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET THONON AGGLOMERATION

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par délibération en date du 12 octobre 2023, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune d'ALLINGES et Thonon Agglomération pour l'aménagement de la rue du Noyer.

La commune d'ALLINGES entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie

Thonon Agglomération réalise, pour sa part, la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renouvellement de la conduite d'eau potable, ainsi que certaines prestations de voirie liée aux mobilités

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que du réseau d'éclairage public.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune d'ALLINGES, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux :

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENTS/VRD »**

- **LOT N°2 : « ENROBES BITUMINEUX ET SIGNALISATION »**

- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 16 avril 2025, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1 :** Le groupement d'entreprises BEL et MORAND/COLAS pour un montant de 1.477.236,60 € HT. La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 274.637,20 € HT.

- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS pour un montant de 337.860,27 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 27.770,00 € HT.

- **Lot n°3** : L'entreprise DEGENEVE pour un montant de 124.909,88 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et groupement d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°1 et 2 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,

2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

9) COMMUNE DE VIUZ-EN-SALLAZ - ROUTE DE BOISINGES - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 24043 AVEC L'ENTREPRISE GRAMARI

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par marché N° ME 24043 en date du 24 janvier 2024, le SYANE a confié à l'entreprise GRAMARI, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications dans le cadre des travaux de la route de Boisinges à VIUZ-EN-SALLAZ, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet BRIERE.

Il apparait que dans le cadre du chantier, la commune souhaite ajouter deux points lumineux. D'autre part, la modification d'un corps de ferme dans l'emprise des travaux nécessite la pose de deux bornes supplémentaires sur le réseau électrique.

Le montant initial du marché s'élève à 536.490,80 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 14.478,20 € HT, soit une incidence de 2,70 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,

2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

10) COMMUNE DE FILLIERE - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la collectivité :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Le SYANE a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un accord-cadre de travaux à bons de commande sur la commune de FILLIERE.

L'accord-cadre conclu pour une durée initiale d'1 an. Il pourra faire l'objet de reconduction(s) éventuelle(s) sans pour autant que la durée totale du marché n'excède 5 ans

Le montant maximum du marché est fixé à 1.470.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre du groupement SOBECA/GRAMARI qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 1.195.382,70 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,

2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

11) COMMUNE DE SEVRIER - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de SEVRIER.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 300.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise HTB SERVICES qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 211.118,38 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,

2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

12) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE GLIERES-VAL-DE-BORNE - REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR AU CENTRE BOURG DU PETIT-BORNAND - MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Une étude de faisabilité, pilotée par le SYANE en 2022 sur sollicitation de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE, a confirmé l'intérêt d'un projet de réseau public de chaleur sur le centre bourg du Petit-Bornand. Ce

projet vise l'alimentation en chaleur de bâtiments communaux, de logements privés et d'un programme de bâtiments neufs dans le cadre du programme de réaménagement du centre bourg piloté par la commune.

Le transfert de compétence sur la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE est intervenu, par délibérations concordantes de la commune et du SYANE, en décembre 2022. Le Comité syndical du 23 février 2023 a délibéré sur une gestion en régie de ce projet, avec Syan'Chaleur. La maitrise d'œuvre du projet a été confiée au bureau d'études ELCIMAÏ.

Le projet initial comprenait le raccordement de 12 abonnés sur une longueur de réseau de 630 ml environ, en articulation directe avec le projet d'aménagement du centre bourg porté par la commune. Entre le printemps et l'été 2024, la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE a revu de façon importante son projet de réaménagement, avec notamment l'abandon de la rénovation de plusieurs bâtiments qui devaient être raccordés au réseau public de chaleur.
Le périmètre finalement retenu pour la réalisation du projet comprend 6 abonnés pour environ 350 ml de réseau, avec un objectif de mise en service pour la saison de chauffe 2025/2026.

Les besoins à satisfaire concernent :

- la réalisation du réseau public de chaleur et de froid sous domaine public,
- l'aménagement de la chaufferie, avec des travaux de second œuvre,
- la réalisation des équipements de production de chaleur d'appoint fioul, et travaux hydrauliques en chaufferie et sous-stations.

Chaque besoin donnera lieu à l'attribution d'un marché de travaux dans le cadre des lots séparés suivants :

N° marché	Caractéristiques des travaux	Estimatif € HT
ME 24262	Réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil d'une chaufferie bois + appoint fioul	74.000 € HT
ME 24263	Appoint fioul et travaux hydrauliques en chaufferie et sous-stations	225.000 € HT
ME 24264	Réseau de chaleur	370.000 € HT

Une consultation a été publiée par voie de procédure adaptée selon les articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Suite à cette mise en concurrence, l'entité adjudicatrice a décidé de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et groupement d'entreprises suivants :

- Lot 1 - Réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'accueil d'une chaufferie bois + appoint fioul :

  Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION pour un montant estimatif de 64.500,00 € HT.

- Lot 2 - Appoint fioul + travaux hydrauliques en chaufferie et sous-stations :

  Entreprise IDEX ENERGIES pour un montant estimatif de 191.393,31 € HT.

- Lot 3 - Réseau de chaleur / VRD :

  Groupement d'entreprises RENALIA/CECCON BTP pour un montant estimatif de 331.833,17 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'attribution des trois marchés de travaux,
2. à autoriser le Président à les signer,
3. à autoriser le Président à signer les ordres de service et les bons de commande relatifs aux marchés.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de fournitures et services

13) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET COMMUNE D'ANNEMASSE - MISSION D'ETUDES DE CARACTERISATION DE LA RESSOURCE GEOTHERMIQUE DE MOYENNE PROFONDEUR - MARCHE DE SERVICES

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le SYANE, dans le cadre de ses statuts, peut, sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes, réaliser des études, prospectives ou actions de sensibilisation sur les énergies renouvelables, et proposer un soutien financier et technique à la réalisation d'opérations présentant un intérêt en termes de développement des énergies renouvelables.

Afin de permettre un développement des réseaux publics de chaleur cohérent à l'échelle de la conurbation d'ANNEMASSE, la commune d'ANNEMASSE et le SYANE se sont rapprochés pour piloter une étude de faisabilité concernant la réalisation d'un unique réseau public de chaleur permettant de desservir tout ou partie du territoire des communes d'ANNEMASSE, de VETRAZ-MONTHOUX et de VILLE-LA-GRAND. Cette étude de faisabilité, a été rendue en 2024 et a confirmé la pertinence du projet.
Parallèlement, la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS a transféré la compétence en matière de création et d'exploitation des réseaux publics de chaleur au SYANE pour la réalisation d'un réseau public de chaleur sur son centre-ville. Les études d'avant-projet sont en cours.

Le développement conséquent des réseaux envisagé sur les agglomérations d'ANNEMASSE et de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS incitent à étudier les modalités de mobilisation de l'énergie géothermique de moyenne profondeur.

Ainsi le SYANE, en partenariat d'une part avec Annemasse Agglomération et la Ville d'ANNEMASSE et d'autre part avec la Communauté de Communes du Genevois, souhaite la réalisation d'études de caractérisation de la ressource géothermique de moyenne profondeur afin de pouvoir déterminer les éventuelles démarches d'exploration à mener par la collectivité ou par le ou les futurs opérateurs en charge du développement des nouveaux réseaux publics de chaleur sur l'agglomération d'Annemasse et sur la Communauté de Communes du Genevois.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour disposer d'un marché d'études de caractérisation de la ressource géothermique de moyenne profondeur sur ces territoires.

Le marché est un accord-cadre de services à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 221.000,00 € HT sur la durée globale du marché, qui court à compter de sa notification, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an.

Suite à cette mise en concurrence, 4 offres ont été reçues.

Les frais engagés par le SYANE seront supportés à hauteur de 30 % du montant TTC par les collectivités bénéficiaires, dans le cadre des conventions de partenariat établies avec la ville d'ANNEMASSE et l'agglomération d'Annemasse d'une part, et la Communauté de Communes du Genevois d'autre part.
En complément, une subvention à hauteur de 60 % du montant TTC des études est attendue de la part de l'ADEME.
Ainsi, le reste à charge du SYANE devrait s'élever à hauteur de 10 % du montant TTC des études réalisées.

Le pouvoir adjudicateur a retenu, suite à négociations, la COMPAGNIE FRANCAISE DE GEOTHERMIE, qui a proposé la meilleure offre au regard des critères du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer,

2. à autoriser le Président à signer les bons de commande correspondants lors de la survenance des besoins pendant toute la durée du marché.

Adopté à l'unanimité.

14) REALISATION DE TESTS D'ETANCHEITE A L'AIR SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-SAVOIE - ACCORD-CADRE DE SERVICES

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Dans le cadre des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics de ses collectivités adhérentes, et notamment dans le cadre du dispositif Sy'nergies, le SYANE est amené à confier la réalisation de tests d'étanchéité à l'air à des prestataires spécialisés.

La prestation consiste en la réalisation de deux tests d'étanchéité à l'air en phase travaux (un en phase hors d'eau hors d'air et un second à la fin des travaux avant réception). Le but est de s'assurer de la conformité des travaux réalisés avec les objectifs définis dans les études amont.

Le SYANE a donc lancé une consultation sous forme d'Appel d'Offres ouvert, en application des articles R.2124-2-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre de services avec remises en concurrence par marchés subséquents, conclu avec un montant maximum fixé à 600.000 € HT.

Dans la perspective de la création prochaine d'une centrale d'achat par le SYANE, l'accord-cadre prévoit la possibilité d'intégrer ledit accord-cadre dans les marchés de ladite centrale, via la clause de réexamen prévue au marché.

L'accord-cadre est conclu avec 3 attributaires pour une durée de 1 an à compter de sa notification. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les 3 attributaires seront remis en concurrence à chaque besoin. Les marchés subséquents seront attribués sur la base des critères suivants :

- Prix des prestations : fourchette de pondération entre 50 et 80 %,
- Valeur technique (reprise de la note technique obtenue au stade de l'accord-cadre) : fourchette de pondération entre 20 et 50 %.

Sur la base des critères de jugement des offres précisés ci-dessus, la Commission d'Appel d'Offres du 17 avril 2025 a analysé et classé les offres, et a attribué l'accord-cadre aux 3 entreprises ci-dessous, dont les offres ont été jugées économiquement les plus favorables :

- AEROLOGY,
- ENEXCO,
- SOCOTEC CONSTRUCTION.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à l'accord-cadre à conclure avec les 3 attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,

2. à autoriser le Président à le signer,

3. à autoriser le Président à signer les marchés subséquents conclus sur la base de l'accord-cadre pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

15) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Chemin du Vernay	163809	34.684,78	6.270,76	28.414,02
LA MURAZ	Col de la Croisette T2	163422	142.522,45	29.407,33	113.115,12
BOGEVE	Hameau de Croue	168688	59.383,51	8.561,50	50.822,01
MARIGNIER	Avenue des Paccots	172726	48.846,32	6.571,94	42.274,38
TOTAL € HT			**285.437,06**	**50.811,53**	**234.625,53**

Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Chemin du Vernay	163809	3.292,62	592,66	2.699,96
LA MURAZ	Col de la Croisette T2	163422	17.675,94	3.181,66	14.494,28
BOGEVE	Hameau de Croue	168688	3.857,00	694,26	3.162,74
MARIGNIER	Avenue des Paccots	172726	3.761,79	677,11	3.084,68
TOTAL € HT			**28.587,35**	**5.145,69**	**23.441,66**

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,

2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

16) COMMUNE DE GAILLARD - AMENAGEMENT DU PARC DE LA KAMOURASKA - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La commune de GAILLARD entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la création d'un parc urbain sur la rue de Vernaz, dénommé parc de la Kamouraska. L'actuel espace dédié aux stationnements est revu en version réduite pour laisser place à un espace de rencontre et à un parc arboré.

Le programme intègre également des travaux de génie civil du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de GAILLARD comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction d'infrastructures pour réseaux d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 50.385 ,30 € HT soit 60.462,36 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 25.031,42 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,

2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

17) COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY - AMENAGEMENT DU PARKING DE L'ILE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La commune de PRAZ-SUR-ARLY assure sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement du parking de l'Ile.

Le programme intègre également des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de PRAZ-SUR-ARLY comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 69.629,40 € HT soit 83.555,28 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 34.591,89 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,

2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

18) COMMUNE DE SAINT-LAURENT - AMENAGEMENT DE SECURISATION ROUTIERE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La commune de SAINT-LAURENT assure sous sa maîtrise d'ouvrage, des aménagements de sécurisation routière.

Le programme intègre également des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de SAINT-LAURENT comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 8.150,00 € HT soit 9.780,00 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 4.098,92 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,

2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

19) COMMUNE DE CRUSEILLES - ROUTE DU NOIRET - IMPASSE DES ROITELETS - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET COORDINATION HTA - CONVENTION D'ORGANISATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ENEDIS

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Le SYANE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, télécommunications et éclairage public sur la route du Noiret et impasse des Roitelets sur la commune de CRUSEILLES.

Le programme intègre également des travaux de génie civil du réseau d'électricité HTA sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence du SYANE et d'ENEDIS, la faculté existe pour ENEDIS de désigner le SYANE pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation du SYANE comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de réseau HTA.

Montants estimés de l'opération (y compris frais de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage) :

- Réseau d'électricité : 53.641,49 € HT soit 64.369,79 € TTC.

Le financement de l'opération est assuré en intégralité par ENEDIS.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

20) CONVENTION DE PARTENARIAT INNOVATION AVEC L'INES - AUDIT DE FONCTIONNEMENT D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES REALISEES PAR DES ADHERENTS DU SYANE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Pour atteindre l'objectif national de la neutralité carbone à horizon 2050, le développement massif de l'énergie photovoltaïque apparait incontournable. A l'échelle départementale, une multiplication par 7 de la puissance installée est nécessaire, entre 2020 et 2030, pour permettre l'atteinte des objectifs nationaux.

Le SYANE, dans le cadre de ses statuts, peut, sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes, réaliser des études, prospectives ou actions de sensibilisation sur les énergies renouvelables, et proposer un soutien financier et technique à la réalisation d'opérations présentant un intérêt en termes de développement des énergies renouvelables.

L'Institut National de l'Energie Solaire (INES), association loi 1901, œuvre pour le déploiement des énergies solaires en France et à l'étranger par la voie de la formation, d'expertise, de la participation à des projets de développement innovant, de créations de colloques et conférences, et le développement de solutions digitales à destination des professionnels.

Dans le cadre de son soutien à la filière photovoltaïque française, l'INES développe une application, dédiée à l'expertise de terrain d'installations photovoltaïques, qui permet de contrôler la bonne mise en œuvre et le bon fonctionnement des installations photovoltaïques en toiture.

Il est ainsi apparu opportun, pour le SYANE, de mobiliser l'INES afin de tester cette solution digitale innovante sur le patrimoine photovoltaïque du SYANE et de ses adhérents.
Cette analyse du patrimoine, menée par l'INES, doit permettre au SYANE d'identifier les problématiques récurrentes en phase de réalisation et d'exploitation des systèmes photovoltaïques en toiture, et par la suite d'affiner l'offre de services proposée par le SYANE à ses adhérents.

Le projet de convention de partenariat prévoit la mise à disposition à l'INES, par le SYANE, de douze centrales photovoltaïques issues de son réseau de collectivités adhérentes, afin de contribuer à la phase de test Bêta de la solution digitale développée par l'INES.
L'INES, à l'issue de la réalisation des visites de chaque installation, fournira un rapport incluant un état de fonctionnement des installations et des recommandations d'améliorations.
Le coût de mise en œuvre de cette démarche par l'INES représente un montant de 17.845 € HT. La convention prévoit la répartition de financement suivante :

- 75 % à la charge de l'INES,
- 25 % à la charge du SYANE.

Ainsi, la participation du SYANE pour l'exécution de la convention est de 5.353,50 € TTC.
La convention s'achèvera à la remise de l'ensemble des rapports d'audit par l'INES, avec une durée de 2 ans maximum.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de partenariat avec l'INES,

2. à autoriser le Président du SYANE à signer la convention de partenariat avec l'INES.

Adopté à l'unanimité.

21) EVOLUTION DU DISPOSITIF SY'NERGIES

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le dispositif Sy'nergies, tel que présenté et validé en Comité du 9 octobre 2024, est proposé aux collectivités de Haute-Savoie depuis le mois de novembre 2024. Le cadre juridique et administratif a été précisé dans un document cadre, validé en Bureau le 14 novembre 2024 : les conditions générales administratives, techniques et financières du dispositif Sy'nergies. Ces conditions décrivent en détail les conditions d'accès, les intervenants, les modalités d'accompagnement technique et financier proposé par le SYANE, ainsi que les frais de gestion liés et les modalités de versement des aides financières.

Il est proposé d'élargir le dispositif d'accompagnement en ouvrant les candidatures dès la genèse du projet. Actuellement, les candidatures ont lieu en phase de conception avancée (Avant-Projet Définitif). Or, les premiers temps de construction du projet : programmation et conception sont cruciaux pour garantir un projet de qualité et performant.

Cette évolution permettra d'intégrer davantage de projets, y compris hors Conseil Energie. Elle est proposée en cohérence avec la structuration du dispositif en interne (définition de la démarche d'accompagnement technique et des outils associés, mise en place d'un outil de gestion de projet, intégration d'une assistante appui-projet et recrutement en cours d'un expert en rénovation énergétique).

Il est donc proposé de mettre à jour les conditions générales précisant l'accompagnement technique sur l'ensemble du projet (de la genèse au suivi de travaux). Les conditions financières n'évoluent pas.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conditions générales du dispositif Sy'nergies mises à jour.

Adopté à l'unanimité.

22) COMMUNES D'ALEX, FETERNES, MAXILLY-SUR-LEMAN, NAVES-PARMELAN, VACHERESSE, VILLAZ - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 5 décembre 2024, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

Les collectivités suivantes souhaitent renouveler leur adhésion au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle 2025
ALEX	1.235	1.435,00 €
FETERNES	1.570	1.770,00 €
MAXILLY-SUR-LEMAN	1.605	1.805,00 €
NAVES-PARMELAN	1.058	1.258,00 €
VACHERESSE	1.127	1.327,00 €
VILLAZ	3.524	3.724,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie des communes d'ALEX, FETERNES, MAXILLY-SUR-LEMAN, NAVES-PARMELAN, VACHERESSE et VILLAZ pour une durée de 4 ans,

2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

23) COMMUNES D'HAUTEVILLE-SUR-FIER, MIEUSSY, SAINT-JEAN-DE-SIXT - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 5 décembre 2024, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

Les collectivités suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle 2025
HAUTEVILLE-SUR-FIER	1.088	1.288,00 €
MIEUSSY	3.035	3.235,00 €
SAINT-JEAN-DE-SIXT	2.348	2.548,00 €

Par délibération en date du 7 février 2025, la commune d'HAUTEVILLE-SUR-FIER a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Par délibération en date du 27 février 2025, la commune de MIEUSSY a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Par délibération en date du 20 février 2025, la commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Le Comité du SYANE qui se réunit le 17 avril 2025 s'est prononcé favorablement sur le transfert effectif de cette compétence au SYANE par ces communes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie des communes d'HAUTEVILLE-SUR-FIER, MIEUSSY et SAINT-JEAN-DE-SIXT pour une durée de 4 ans,

2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

24) AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS D'UTILISATION SYMAGINER

Rapport présenté par Mme Nadine WENDLING.

Dans le cadre de son accompagnement à la planification énergétique des territoires, le SYANE s'est doté dès 2017 d'un outil logiciel baptisé SYMAGINER. Cet outil d'aide à la décision permet notamment d'identifier les potentiels de transition énergétique d'un territoire en termes de consommation et de production d'énergie renouvelable, de simuler des stratégies territoriales et leurs impacts en gaz à effet de serre, de mesurer les impacts sur les réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur, etc.

Cet outil en permanente évolution, est un support important dans le travail d'accompagnement des EPCI notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et Schémas Directeurs Energie (SDE). Un accès à SYMAGINER est octroyé à chaque EPCI adhérent au SYANE, en plus d'une assistance personnalisée pour mener à bien les études.

Afin de définir des précautions et limites d'usages des données auxquelles l'utilisateur accède, une convention d'utilisation de SYMAGINER est signée entre le SYANE et l'EPCI adhérent. Il est proposé de faciliter le passage de telles conventions en autorisant le Président du SYANE à les signer directement.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président à signer les conventions d'utilisation de SYMAGINER.

Adopté à l'unanimité.

25) CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY RELATIVE AU DISPOSITIF « MOBILITE EMPLOYEURS »

Rapport présenté par M. Pierre HACQUIN.

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy propose un dispositif « Mobilité Employeurs » destiné à accompagner les employeurs de son territoire sur des initiatives en faveur d'une mobilité plus vertueuse, alternative à la voiture individuelle.

La convention a pour objet de déterminer et contractualiser les modalités juridiques et techniques de l'accompagnement du Grand Annecy auprès des organismes (publics et privés) bénéficiaires du dispositif.

Les engagements de l'organisme employeur portent :

- Sur sa communication interne et externe mentionnant le partenariat du Grand Annecy de ses actions de mobilité,
- Sur la transmission de son plan de mobilité employeur au Grand Annecy (accessibilité, potentiels de report modal, enquête, plan d'actions),
- Sur la nomination d'un référent mobilité,
- Sur la promotion de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle auprès de ses employés et partenaires, sur le suivi d'indicateurs et objectifs mentionnés dans le plan d'action, sur le relais d'informations et campagnes relatives à la mobilité sur le territoire du Grand Annecy et la participation à des actions de sensibilisation aux modalités durables.

Pour sa part, le Grand Annecy s'engage à mettre à disposition des employeurs souscrivant au dispositif, des conseils et services en faveur d'une mobilité plus vertueuse :

- En termes de conseil, accompagnement à la réalisation du Plan De Mobilité employeurs (PDMe), mise en réseau des entreprises autour de la thématique « Mobilités »,
- Information et sensibilisation,
- Animations,
- Tarification préférentielle PDMe et offres découvertes (abonnements transport, mise à disposition de vélos, etc…).

La convention, qui ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction, est conclue pour une durée de 3 ans.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention relative au dispositif « Mobilité Employeurs »,

2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Divers

26) ETATS GENERAUX DES RESEAUX D'INITIATIVES PUBLIQUES A DEAUVILLE - PARTICIPATION DU PRESIDENT DU SYANE ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS LIES A LA MISSION

Rapport présenté par M. Pierre HACQUIN.

La 14ème édition des Etats Généraux des RIP a eu lieu le jeudi 20 mars 2025 à DEAUVILLE.

Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Président du SYANE, a participé à cet évènement.

Il est proposé que le SYANE prenne en charge l'ensemble des frais liés à cette mission (déplacement, hébergements, carburant, péages, repas…), sur présentation de justificatifs.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le remboursement des frais inhérents à la participation de Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Président du SYANE, aux Etats Généraux du RIP.

Adopté à l'unanimité.

27) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE SAMOËNS - LOCATION D'UNE CHAUDIERE FIOUL MOBILE - PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE MARCHE DE FOURNITURE AVEC TIBBLOC SAS.

Rapport présenté par Gilles FRANCOIS.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée selon les articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique, pour l'attribution d'un marché de fourniture portant sur la location d'une chaudière fioul mobile sur la commune de SAMOËNS.

Par décision en date du 30 juillet 2024, le Président a attribué le marché à l'entreprise TIBBLOC SAS pour un montant de 85.223,40 € HT.

Cette chaudière mobile permet l'alimentation en chaleur, par l'intermédiaire d'une portion de réseau de chaleur réalisée par anticipation, de deux programmes de logements neufs, livrés fin 2024, dans l'attente de la réalisation de la chaufferie bois définitive qui devrait être mise en service fin 2025.

La chaudière mobile louée à TIBBLOC SAS a ainsi été installée le 7 octobre 2024, puis mise en service en novembre 2024.
Plusieurs incidents sont intervenus concernant la fourniture de chaleur des logements neufs à compter de cette date. Ces incidents ont été provoqués par la baisse de pression en eau du réseau de chaleur.
De multiples investigations (recherches de fuites sur le réseau, en sous-stations et en chaufferie) ont été menées afin d'identifier la cause de ces baisses de pression.
Parallèlement, ces incidents ont déclenché la mobilisation des dispositifs d'astreinte mis en place par le SYANE d'une part, et par son exploitant (ESSAM) d'autre part.

La cause de la baisse de pression a finalement été identifiée en janvier 2025, et provenait d'une fuite sur le corps de la chaudière mobile louée à TIBBLOC SAS.
La chaudière a été remplacée par TIBBLOC SAS le 31 janvier 2025, ce qui a permis de résoudre le problème de façon satisfaisante depuis cette date.

Le protocole proposé a pour objet :

- La prise en charge par le titulaire TIBBLOC SAS des frais engagés par le SYANE auprès des différents prestataires pour la recherche de la cause de la baisse de pression dans le réseau, s'élevant à 4.921,40 € HT ;

- La prise en charge, par le titulaire TIBBLOC SAS, des frais engagés par le SYANE pour l'installation d'un dispositif de remplissage automatique d'eau destiné à compenser la fuite, pour un montant de 1.042,80 € HT ;
- La prise en charge par le titulaire TIBBLOC SAS des frais engagés par le SYANE pour la mobilisation des astreintes du SYANE et de son exploitant ESSAM, pour pallier les dysfonctionnements constatés auprès des abonnés de Syan'Chaleur, causés par cette baisse de pression, s'élevant à 4.218,50 € HT ;
- Cette prise en charge (d'un total de 10.182,70 € HT) sera répercutée en abaissement du règlement des prestations du marché sur les factures à venir, à partir de l'entrée en vigueur du protocole et jusqu'à recouvrement total du préjudice.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le protocole d'accord proposé,

2. à autoriser le Président à signer ledit protocole d'accord.

Adopté à l'unanimité.

28) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 14h45.

Le Secrétaire de séance,

JM. JACQUES

Le Président,

J. BAUD-GRASSET